

## Coopération Intercommunale - Reconduction de l'accord de compensation avec la Commune de Chalezeule - Renouvellement de la convention

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par convention du 22 décembre 1987, est intervenu un accord de compensation intercommunal par lequel Chalezeule a accepté de reverser à la Ville une contribution représentant 16 % de la part communale de la taxe professionnelle, chaque année pendant trois ans à compter de 1988.

En contrepartie, les habitants de Chalezeule bénéficient des mêmes tarifs et conditions d'accès que les Bisontins pour tous les services et installations dépendant de la Ville.

Pour mémoire, la commune de Chalezeule a reversé, au titre de cet accord, les sommes suivantes :

1988 : 161 784 F

1989 : 139 162 F

1990 : 153 597 F

Le chiffre pour 1991 est estimé à 184 445 F.

Le dernier alinéa de l'article 10 de cette convention stipule que :

«La durée de la présente convention est fixée à trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 1990 ; à l'issue de cette période, les parties conviennent de se consulter pour faire le point sur l'équilibre de leurs relations et envisager la signature éventuelle d'une nouvelle convention».

Une réunion entre élus a eu lieu le 6 juin 1991.

Après trois années de pratique, il est possible de tirer différentes conclusions :

- les habitants de Chalezeule bénéficient de l'accord sans avoir conscience de l'existence d'une convention particulière entre leur commune et la Ville. Le phénomène est banalisé ; les élus de Chalezeule n'ont pas d'information quant au degré de satisfaction de leurs administrés,
- malgré plusieurs articles dans la presse spécialisée faisant état de son caractère novateur, l'accord n'a pas eu d'écho auprès d'autres communes. Le phénomène reste marginal (il existe un seul autre accord de compensation, conclu avec la commune de Chemaudin),
- par rapport à la convention d'origine, il faut noter l'importance prise par le secteur social (crèches, auxiliaires de vie, repas à domicile).

Il a été insisté sur les avantages du mode de compensation choisi (versement à la Ville de 16 % du produit de la TP) :

\* la Ville de Besançon peut ainsi compenser d'éventuels départs d'industriels attirés par les taux de TP des communes périphériques,

\* la commune de Chalezeule est assurée que le montant reversé s'adaptera à d'éventuelles fluctuations de la richesse communale (fermetures d'entreprises...).

Une étude a été menée en collaboration avec les services, afin d'établir au plus juste le coût réel de cet accord pour la Ville.

Pour 1991, ce coût se situe à environ 220 000 F.

Le système actuel donnant satisfaction aux deux parties, il est proposé de le reconduire tel quel.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et à autoriser M. le Député-Maire à signer avec la commune de Chalezeule une nouvelle convention selon les modalités sus-énoncées.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** C'est un accord qui fonctionne bien mais qui, malheureusement, n'a pas fait de disciples dans la périphérie, sinon peut-être Chemaudin avec laquelle nous avons aussi un accord un peu particulier. En tout cas, cela marche bien et on essaiera de poursuivre en communiquant peut-être davantage ce que nous avons souhaité réaliser par cet accord entre Chalezeule et Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est décidé ainsi à l'unanimité.